

## **CHARTE des ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES (Dernière mise à jour: 10 décembre 2009)**

### **I. Lieu et date**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société se tient le dernier vendredi du moi d'avril à 15h30 au siège social situé à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58.

Lorsqu'une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser immédiatement avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

### **II. Ordre du jour**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration qui fixe également l'ordre du jour. Les actionnaires représentant au moins 5% peuvent toutefois demander la convocation d'une assemblée et/ou l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle comprend habituellement les points suivants:

- le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire sur l'exercice;
- les comptes consolidés de l'exercice;
- l'approbation des comptes annuels et la fixation du dividende de l'exercice ;
- la décharge aux Administrateurs et au commissaire pour l'exercice;
- le rapport de «Corporate Governance» de l'exercice ;
- la nomination et le renouvellement d'Administrateurs et du commissaire ;
- la fixation des émoluments des Administrateurs pour leurs tâches au sein du Conseil d'Administration ou des Comités ;
- la fixation des honoraires du commissaire pour l'audit externe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sur tous les sujets qui touchent au contenu des statuts de la société. Les rapports spéciaux établis par le Conseil d'Administration en vue d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont joints à la convocation envoyée aux actionnaires nominatifs. La documentation est également disponible sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com))

### **III. Convocation**

La convocation aux Assemblées Générales contient le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de résolution pour chaque point de l'ordre du jour mis au vote, ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration.

La convocation est envoyée par voie postale aux actionnaires nominatifs à l'adresse qu'ils ont indiquée. Les détenteurs d'actions au porteur ou dématérialisées sont convoqués par voie de presse en Belgique (l'Echo et De Tijd).

### **IV. Participation à l'Assemblée Générale**

Le Code des Sociétés prévoit un blocage temporaire des actions afin de permettre à la société d'identifier les actionnaires autorisés à voter en Assemblée Générale.

Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires nominatifs doivent renvoyer au Secrétariat Général de la société soit leur avis de participation, soit leur procuration.

Dans les deux cas, le document doit parvenir trois jours ouvrables avant l'Assemblée Générale pour être admis au vote.

Les actionnaires détenant des actions au porteur ou dématérialisées ou au porteur doivent bloquer leurs titres jusqu'à l'Assemblée Générale, soit auprès de leur institution bancaire qui en avisera le Secrétariat Général, soit au siège social de la société. L'avis de blocage doit être en possession du Secrétariat Général trois jours ouvrables avant l'Assemblée pour être admis au vote. Si l'actionnaire souhaite se faire représenter, il doit également faire parvenir une procuration au Secrétariat Général au moins trois jours ouvrables avant l'Assemblée.

L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue propriété) nécessite la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote.

En matière de procuration, le mandataire ne doit pas être lui-même actionnaire pour que la procuration soit valable. La société prend en compte les votes exprimés sur les procurations en suivant les instructions de vote du mandant. Les procurations non valables sont écartées. Les votes « abstention » exprimés de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisés comme tels.

## **V. Déroulement**

L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'Administrateur avec le plus d'ancienneté. Le Président désigne les scrutateurs ainsi que le secrétaire de l'Assemblée, qui est habituellement le Secrétaire Général de la Société. Il dirige les débats.

Le vote des résolutions en Assemblée Générale Ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés. Le Code des sociétés prévoit un quorum de présence (y compris les procurations) en Assemblée Générale Extraordinaire de 50% du capital, faute de quoi une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée. Cette nouvelle Assemblée pourra délibérer même si le quorum de présence n'est pas atteint. Les Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent en générale des majorités qualifiées s'élevant au moins à 75% des voix. Le vote est public et s'effectue à main levée. Le résultat de chaque vote est communiqué instantanément.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et signé par le bureau et les actionnaires qui le désirent à l'issue de la réunion. En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire, le procès-verbal est notarié. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)).

## **VI. Documentation**

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration, etc.) est disponible sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)). La documentation est disponible en Français et Néerlandais.